



Service ENFANCE

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 091-219106853-20260218-DC_2026_024-DE



République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2026-024

SÉJOUR Enfance Mini-séjour

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la convention d'organisation du mini-séjour en date du 14 janvier 2026, proposée par l'association « Profil Evasion » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir le séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner les détails de la prise en charge entre l'association « Profil Evasion », située 140 route de Maison Rouge, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPOUVER la signature de la convention avec l'association « Profil Evasion », située 140 route de Maison Rouge, 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY portant sur l'hébergement en pension complète de 17 enfants et de 3 adultes du 6 au 10 juillet 2026, ainsi que les activités.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant est de 6 460 € TTC pour la prestation globale, et que solde du séjour sera versé après la fin du séjour sur présentation de la facture.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2026.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, ainsi qu'au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 18 février 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr